



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Madame Jocelyne SATEAU

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 32

**MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2024,

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

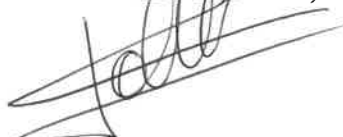
Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide de la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.


A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,



Gil OLIVIER

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTS :

Monsieur Edouard BARRE, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Madame Jocelyne SATEAU

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	21	4	4	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 33 AVANCE SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2024

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que les subventions aux associations seront votées lors d'un prochain conseil municipal.

Suite à la demande du Comité des Fêtes et afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, et leur permettre d'organiser leurs prochaines manifestations, il est proposé de voter une avance.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Monsieur Edouard BARRE, Conseiller Municipal et Président du Comité des Fêtes, quitte la Salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Il est proposé une avance sur subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

Décide de voter une avance sur subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,



Gil OLIVIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 34

**MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUMS**

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Vu la délibération n°64-2002 en date du 29 juillet 2002 fixant le tarif de la concession cimetière 50 ans 2 places,

Vu la délibération n°69-2011 du 14 juin 2011 fixant les tarifs des concessions cimetièrè et des columbariums,

Vu la délibération 2015-63 du 21 septembre 2015 fixant les tarifs des concessions cimetièrè et des columbariums,

Considérant que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis une période substantielle,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

	<i>Tarifs en vigueur</i>	<i>Proposition Commission des Finances</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
Concession cimetièrè			
<i>30 ans 1 place</i>	<i>600,00</i>	<i>900,00</i>	<i>900,00</i>
<i>30 ans 2 places</i>	<i>1200,00</i>	<i>1800,00</i>	<i>1800,00</i>
<i>50 ans 2 places</i>	<i>1500,00</i>	<i>2001,00</i>	<i>2001,00</i>
<i>50 ans 4-6 places</i>	<i>3600,00</i>	<i>4005,00</i>	<i>4005,00</i>
Columbarium			
<i>15 ans</i>	<i>300,00</i>	<i>501,00</i>	<i>501,00</i>
<i>30 ans</i>	<i>450,00</i>	<i>1002,00</i>	<i>1002,00</i>
Case columbarium			
<i>1 case</i>	<i>480,00</i>	<i>480,00</i>	<i>480,00</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Fixe, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les nouveaux tarifs pour les concessions cimetièrè - colombrariums comme indiqués ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Eliane BOYER

Préfecture
083218300067-20240412-DB2024-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 35 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Le Maire,

Par délibération en date du 21 septembre 2015 puis par délibération en date du 17 décembre 2018 puis par délibération du 8 avril 2022 les tarifs de location du matériel communal avaient été réactualisés.

Ces tarifs n'ayant pas été réactualisés depuis 2 ans, il est proposé à l'Assemblée d'en revoir les montants uniquement s'agissant des chaises.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 05 Avril 2024.

Les tarifs unitaires sont les suivants :

Anciens tarifs à compter du 1^{er} mai 2022	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2024
5,00 € le plateau	7,00 € le plateau
1,00 € la chaise	2,00 € la chaise
Transport sur Le Muy : 65,00	Transport sur Le Muy : 65,00

Les montants mentionnés dans la présente délibération sont des montants en euros TTC.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-35-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

propriétaires des parcelles cadastrées section AW n° 149 et 187, sises 21 Boulevard des Bellugues, d'acquérir à l'amiable une emprise d'une contenance totale de 272 m².

Conformément au plan de division foncière dressé par le Géomètre LESUEUR en date du 07 novembre 2023 dont une copie est annexée à la présente, cette emprise de 272 m² se compose comme suit :

Une emprise de 259 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 193 d'une contenance totale de 17 707 m², issue du domaine privé de la commune, tel que figuré en bleu et référencé Lot N° 1 ;

Une emprise de 13 m², en nature de délaissé, à détacher et à déclasser du domaine public communal, non affectée à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité, tel que figuré en orange et référencé Lot N° 2 ;

Considérant que le déclassement projeté n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le Boulevard des Bellugues, conformément à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière ;

Considérant l'accord de principe de sur les termes et les modalités de cession, déposé en mairie le 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de finaliser la procédure de régularisation foncière engagée par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le déclassement du Lot N° 2 d'une surface 13 m², en nature de délaissé, issu du domaine public communal, non affecté à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité ;

D'AUTORISER la vente des Lots N° 1 et 2 d'une contenance totale de 272 m² au profit de au prix de 17 136 euros en conformité avec l'avis du Domaine en date du 07 juin 2023 (hors droits de mutation et hors frais d'acte) ;

DE DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive des acquéreurs ;

D'AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27):

AUTORISE le déclassement du Lot N° 2 d'une surface 13 m², en nature de délaissé, issu du domaine public communal, non affecté à un usage public et dont la commune n'a plus l'utilité ;

AUTORISE la vente des Lots N° 1 et 2 d'une contenance totale de 272 m² au profit de [REDACTED] au prix de 17 136 euros en conformité avec l'avis du Domaine en date du 07 juin 2023 (hors droits de mutation et hors frais d'acte) ;

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive des acquéreurs ;

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,



GIL OLIVIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-36-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 37

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emplois des adjointes techniques :

- *Adjointe Technique Territoriale qui peut être chargée de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers*
- *Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe*
- *Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transport en commun.*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2024.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2024.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Liliane BOYER



Préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-37-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

AR Contrôle de Légalité
18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr
18/04/2024

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AUX SEANCES
D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,
Monsieur Christian SIMON, Maire de LA CRAU,

ET

La collectivité ou l'établissement public,

MAIRIE DU MUY

représenté(e) par,
M.me Liliane BOYER

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

Vu la délibération n°2024-08 du 1^{er} février 2024,

En application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, Monsieur Laurent LEFEBVRE, TOULON – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I- Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par :

Article 1 : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

Article 2 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de la durée du marché, soit 4 ans.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

- 250 € TTC par session groupée (5 examens psychotechniques)
- 60 € TTC par unité.

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**



Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoication (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, ABCDAIRE STRIATUM FORMATION par mail à : laurent@striatum.fr, avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 € TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, Mr Laurent LEFEBVRE, 12 avenue Jean Moulin, 83 000 TOULON. ☎ laurent@striatum.fr ☎ 06 58 77 23 85

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne,
M. FREDERIC DASOUBERT
Coordonnées :
tel : 04 94 19 84 24 ou 04 94 19 84 33
Mail : rsp.ctm@ville-toulon.fr

Comme interlocuteur pour le centre **ABCDAIRE STRIATUM FORMATION**.

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.
Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 Rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Télérecours : www.telerecours.fr

Fait à LA CRAU, le

Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,

Le Maire,




Liliane BOYER

Christian SIMON,

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence
Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Par délégation,
le 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Bernard CHILINI

Maire de Figanières
5^{ème} Vice-Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Liliane BOYER, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2024 - 38 CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES**

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention entre la Ville du Muy, assistée par l'ONF, et le SEVE concernant l'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques.

Le SEVE bénéficie par arrêté préfectoral du 05/12/23 d'une autorisation de défrichage dans la forêt communale du Muy bénéficiant du régime forestier afin de construire un ouvrage hydraulique de type canalisation d'eau.

Ces ouvrages sont nécessaires au renforcement du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune du Muy et viennent en complément des ouvrages existants sur la zone (type réservoir d'eau et ses annexes) ne bénéficiant pas encore de convention d'occupation de terrain.

La présente convention établie les règles de ces occupations de la forêt communale par les ouvrages d'adduction d'eau existant (réservoir et annexes) ainsi que la canalisation supplémentaire à venir.

La durée de la convention est celle de l'exploitation par le SEVE de ces ouvrages.

La concession est accordée à titre gratuit.

Madame Liliane BOYER, Maire et Présidente du SEVE, quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention - entre la Ville du Muy et le SEVE – d'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques ;

- Autoriser Romain Vacquier, Adjoint au Maire, à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Approuve la convention - entre la Ville du Muy et le SEVE – d'occupation de terrain pour installation et exploitation d'ouvrages hydrauliques ;

- Autorise Romain Vacquier, Adjoint au Maire, à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Liliane BOYER
Celle-ci a été déposée en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024



FORET COMMUNALE DU MUY
CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN
POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION
D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
(canalisations et réservoir)
Portant reconnaissance de servitude légale

Entre les soussignés :

1°) La commune du MUY , représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Romain VACQUIER , agissant en cette qualité, suivant délibération du _____

assistée de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, représenté par Monsieur Gildas REYTER, Responsable du Service Forêt de l'Agence territoriale Alpes-Maritimes Var, dont les bureaux pour le Var sont situés au 101 Chemin San Peyre 83220 LE PRADET,

ci-après dénommé dans le texte la « **Commune** »,

2°) Le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E), syndicat mixte immatriculé sous le numéro de SIRET 25830138100012 ayant son siège social à Fréjus, Hôtel de ville, BP 40 022, 83601 FREJUS cedex, représenté par Madame Liliane BOYER, présidente,

ci-après dénommé le « **S.E.V.E** ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le S.E.V.E bénéficie par arrêté préfectoral du 05/12/2023 d'une autorisation de défrichement dans la forêt communale du Muy bénéficiant du régime forestier. Ceci afin de construire un ouvrage hydraulique de type canalisation d'eau.

Ces ouvrages sont nécessaires au renforcement du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune du Muy et viennent en complément des ouvrages existants sur la zone (type réservoir d'eau et ses annexes) ne bénéficiant pas encore de convention d'occupation de terrain.

La présente convention établit les règles de ces occupations de la forêt communale par les ouvrages d'adduction d'eau existant (réservoir et annexes) ainsi que la canalisation supplémentaire à venir.

Considérant que cette implantation d'ouvrages ne portera pas de préjudice majeur à la forêt,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'AUTORISATION

En application de l'article L.152-14 du Code rural et de la pêche maritime, la commune reconnaît au S.E.V.E, dans les conditions indiquées ci-après, le maintien de la servitude légale pour l'implantation et le fonctionnement d'un système d'adduction.

A ce titre, le S.E.V.E, et le cas échéant son mandataire, bénéficiera de servitudes de caractère permanent sur une bande de 2,50 mètres de largeur de part et d'autre des canalisations mais aussi d'une surface de terrain de 5 084 mètres carrés pour le réservoir d'eau et ses annexes.

Ces servitudes lui permettront :

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20240412-DB2024-38-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024
--

- d'accéder en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement des ouvrages (les agents chargés du contrôle bénéficieront du même droit d'accès),
- d'enfouir dans le sol selon les règles de l'art, des canalisations avec leurs accessoires techniques,
- de construire selon les règles de l'art un réservoir d'eau et ses équipements annexes,
- d'établir si nécessaire, mais seulement en bordure des routes et chemins forestiers, des poteaux, bornes et regards délimitant la zone de servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires,
- de procéder à l'abattage et à l'essouchement des arbres et arbustes nécessaires à la construction et l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET SITUATION

DESCRIPTIF	PARCELLE CADASTRALE	PARCELLE FORESTIERE	NATURE
195 ml	D 492	6	Canalisation
5 084 m2	D 493	8	Terrain clos

Un plan de situation des ouvrages est annexé.

ARTICLE 3 - DUREE - RENOUELEMENT

La durée de la convention est celle de l'exploitation par le S.E.V.E des ouvrages. En cas de changement de bénéficiaire une nouvelle convention devra être établie.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

La concession est accordé à titre gratuit. Aucune indemnité n'est réclammée.

ARTICLE 5 – OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT / ENTRETIEN DU SITE

L'aménagement et l'entretien du chemin donnant accès au infrastructure sont à la charge du S.E.V.E.

Le S.E.V.E devra procéder chaque année au débroussaillage sur une largeur de 50m autour des installations, conformément à l'arrêté, préfectoral et suivant les indications de la commune et de l'Office National des Forêts.

Le S.E.V.E et ses mandataires devront respecter les règlements en vigueur concernant l'emploi du feu en forêt et l'application du Code forestier.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'ONF

La commune s'engage, pour lui-même et ses ayants droit :

- à ne procéder, dans la zone de servitude visée à l'article 2, à aucune construction en dur, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres, sans l'accord formel du S.E.V.E.
- à informer le S.E.V.E, avant réalisation, de tout projet de construction à une distance moindre de 2 mètres de chaque côté de la canalisation, de manière à permettre au S.E.V.E de prendre, en temps utile, les mesures de sécurité indispensables.
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Le S.E.V.E sera responsable, dans les conditions du droit commun, envers la commune et l'Office National des Forêts et envers les tiers, de toutes les inondations, dégâts ou accidents causés par l'ouvrage, son exploitation, sa surveillance, son entretien, sa réparation et son enlèvement. Sans préjudice de l'application du Code Forestier en cas de délit, le S.E.V.E sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de la commune, les travaux nécessaires pour réparer à ses frais les dommages en résultant.

La commune et l'Office National des Forêts seront dégagés de toute responsabilité en raison des dommages qui pourraient être causés de leur fait aux ouvrages du S.E.V.E, sauf en cas de faute lourde de leur part et notamment en cas d'inobservation des dispositions de l'article 6 (point a et b) ci-dessus. En particulier la responsabilité de la commune et/ou de l'Office National des Forêts ne saurait être engagée pour les dommages causés à la canalisation dans le cadre de l'exercice d'actes de gestion forestière normale (occupation, exploitation, travaux, circulation d'engins forestiers,...). A cet effet la canalisation devra être enfouie à une profondeur suffisante afin de ne pas subir de dégâts dans le cadre d'opération de gestion forestière.

ARTICLE 8 – ENLEVEMENT DES OUVRAGES ET REMISE EN ETAT

A l'expiration de la durée d'application de la présente convention, le S.E.V.E sera tenu de faire procéder à ses frais à l'enlèvement de ses installations et à la remise en état naturel des terrains occupés. Faute par lui de satisfaire à ses obligations dans les six mois qui suivront la mise en demeure, la commune fera procéder aux travaux et le recouvrement de la dépense sera à la charge du S.E.V.E.

Les réparations des dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des installations et matériaux seront à la charge du S.E.V.E.

ARTICLE 9 - FRAIS

Une somme forfaitaire de 180 €.TTC pour frais de dossier, sera exigible par l'ONF à la signature de l'acte.

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels sont à la charge du concessionnaire.

PJ : 1 plan

Fait au Muy, le _____ (date mise par la commune)

Le S.E.V.E bénéficiaire
(signature précédée de la
mention "lu et approuvé")

Le 1^{er} Adjoint au Maire

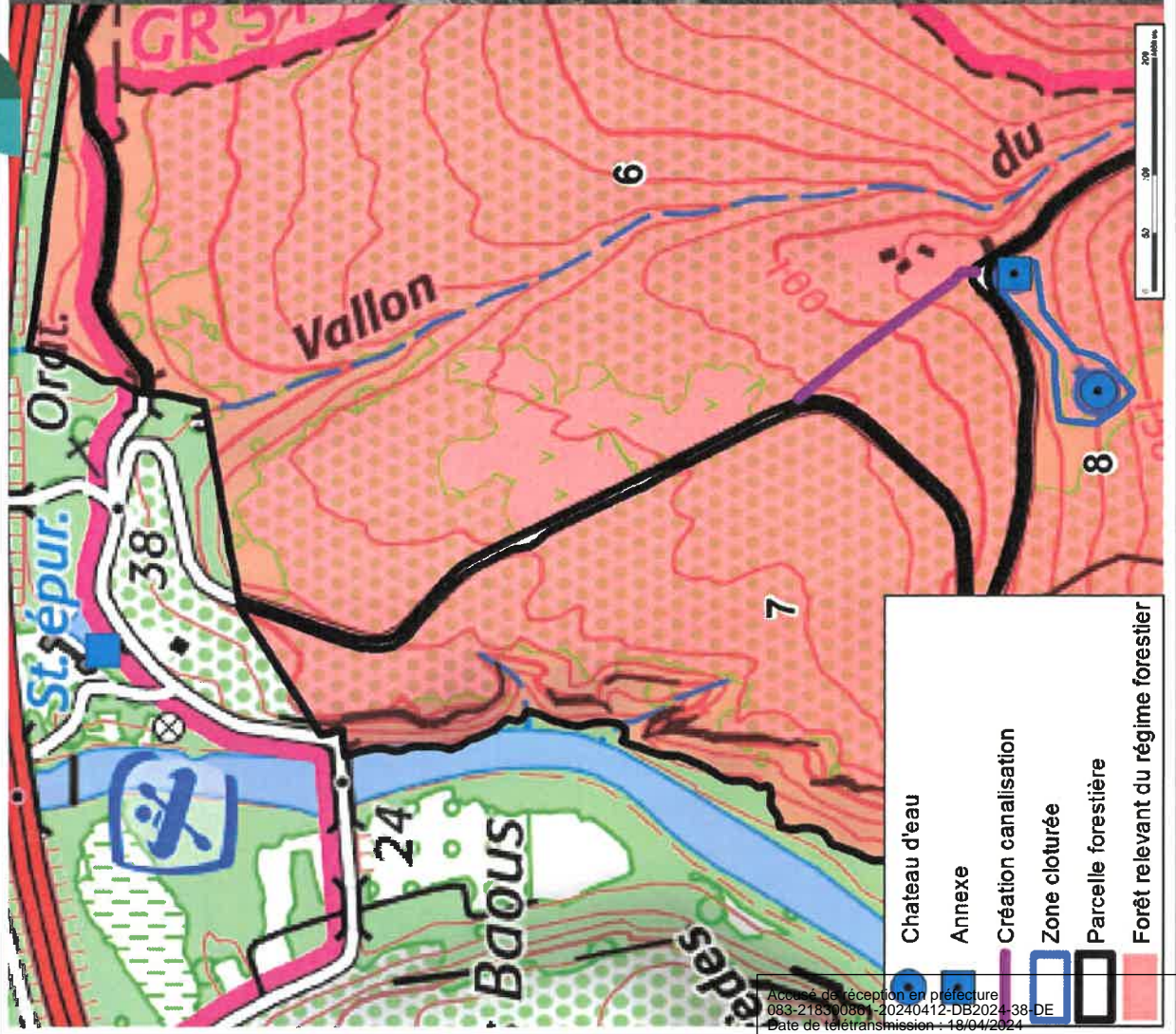
Visa ONF
Le Chef du service forêt

Gildas REYTER



Ecran express:05 IGN © 2014
Orthophoto IGN © 19 2021

CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE DU MUY S.E.V.E - Conduite et chateau d'eau



- Chateau d'eau
- Annexe
- Création canalisation
- Zone cloturée
- Parcelle forestière
- Forêt relevant du régime forestier

- Obligations Légales de Débroussaillage
- Zone cloturée



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 39

ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

Approuve le transfert au profit de TE83-SYMIELEC :

** de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS*

** de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS.*

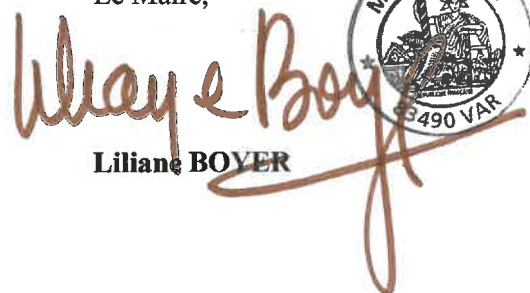
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.


A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Liliane BOYER



MAIRIE DU MUY
83490 VAR

AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-39-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 29 mars 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	4	2	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 40	CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE CLASSE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE AU SEIN DU PERIMETRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL, AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE)
-----------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Cette convention établie entre la Commune, non adhérente au SMGSE, et le SMGSE, a pour objet de définir le cadre géographique, le rôle des parties, le portage des actions à mener ainsi que les modalités annexes (financement et communication), spécifiquement dans le cadre de l'OGS de l'Estérel.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel ;

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Approuve la convention entre la Ville du Muy et le SMGSE pour intégration du site classé du Rocher de Roquebrune au sein du périmètre de l'opération Grand Site de l'Estérel ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2024

Le Secrétaire de Séance,


Gil OLIVIER

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18/04/2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240412-DB2024-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONVENTION
INTEGRATION DU SITE CLASSE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE AU SEIN DU
PERIMETRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL

Entre,

La **Commune du Muy** située 4, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY, représentée par le Maire, et dénommée ci-après « La commune ».

et

Le **Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel**, dont le siège est situé 90 Impasse Louis-Joseph Vicat - 83600 FREJUS, représenté par son Président et dénommé ci-après « S.M.G.S.E »

PREAMBULE :

Depuis 1976, dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'Etat, sont menés des projets ambitieux de réhabilitation et de gestion des Sites Classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national. Ils sont conduits dans le cadre d'« Opération Grand Site », démarche partenariale qui associe l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs pour surmonter les défis liés à l'accueil des visiteurs et à l'entretien des Sites Classés renommés. Cette démarche vise à élaborer des projets concertés de restauration et de préservation, intégrant les enjeux du développement durable, tout en assurant sa pérennité et sa valorisation.

Le label "Grand Site de France," institué en 2004 et inscrit dans le Code de l'environnement en 2010, reconnaît la qualité de gestion et de préservation des Sites Classés par les collectivités territoriales.

En octobre 2018, le Ministère de la Transition Écologique a validé le dossier de candidature présenté par le S.M.G.S.E pour intégrer le massif de l'Estérel dans la Démarche Grand Site de France. Le périmètre de l'Opération Grand Site (OGS) Estérel englobe un espace terrestre de 22.190 hectares et un espace marin de 1.472 hectares. Le S.M.G.S.E assure le portage de l'OGS Estérel.

L'adhésion au SM.G.S.E de la commune de Roquebrune-sur-Argens en 2019 a suscité une réflexion sur l'élargissement du périmètre de l'OGS Estérel pour inclure notamment :

- le Site Classé du Rocher de Roquebrune créé par décret du 06 juillet 1989 sur une surface de 807 hectares,
- les Espaces Naturels Sensibles de San Luen, Haute Rouquaire/Pétignons et l'Espacier, propriétés du Département du Var, qui sont inclus dans le périmètre du Site Classé du

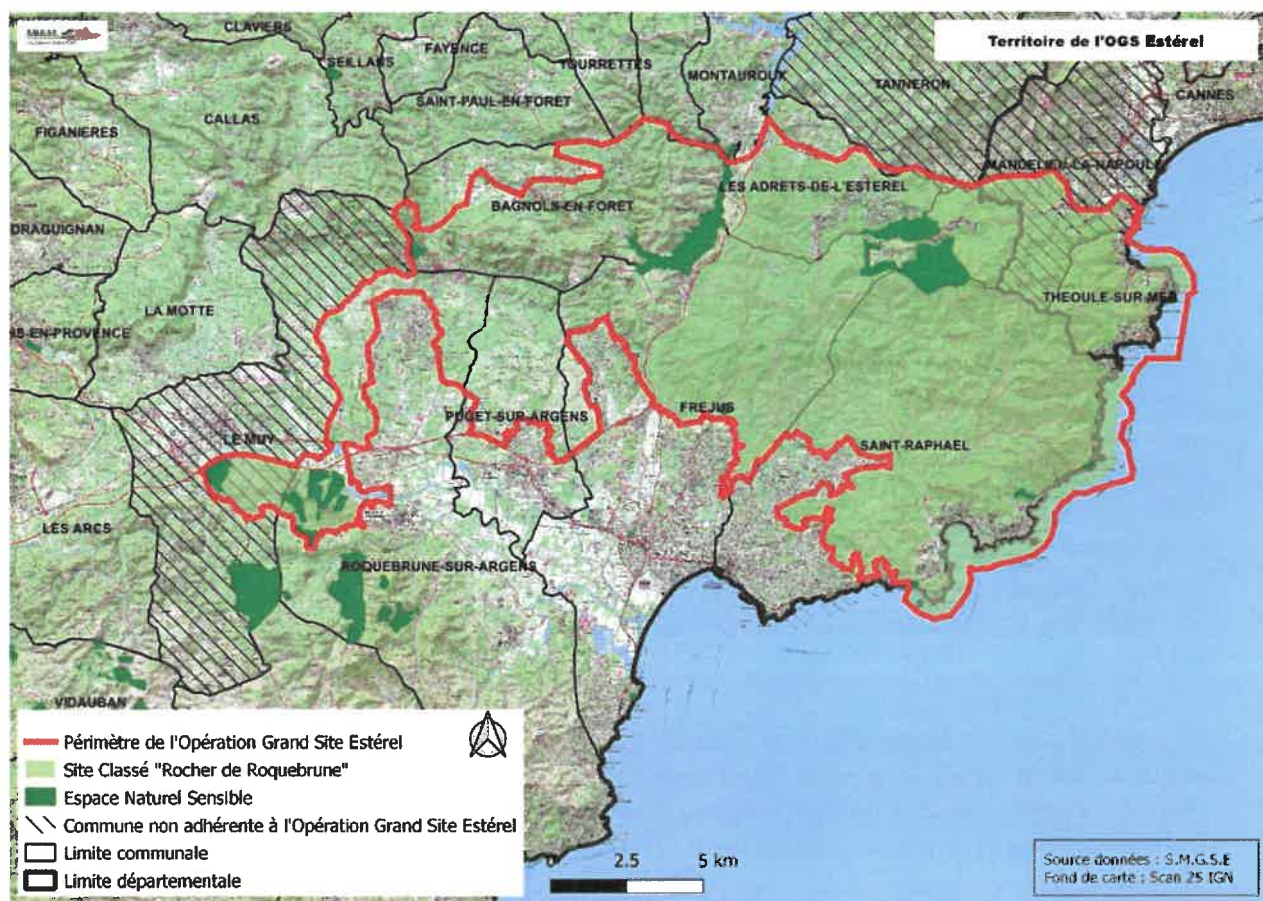
Rocher de Roquebrune ou situés à proximité immédiate et ont vocation à accueillir du public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

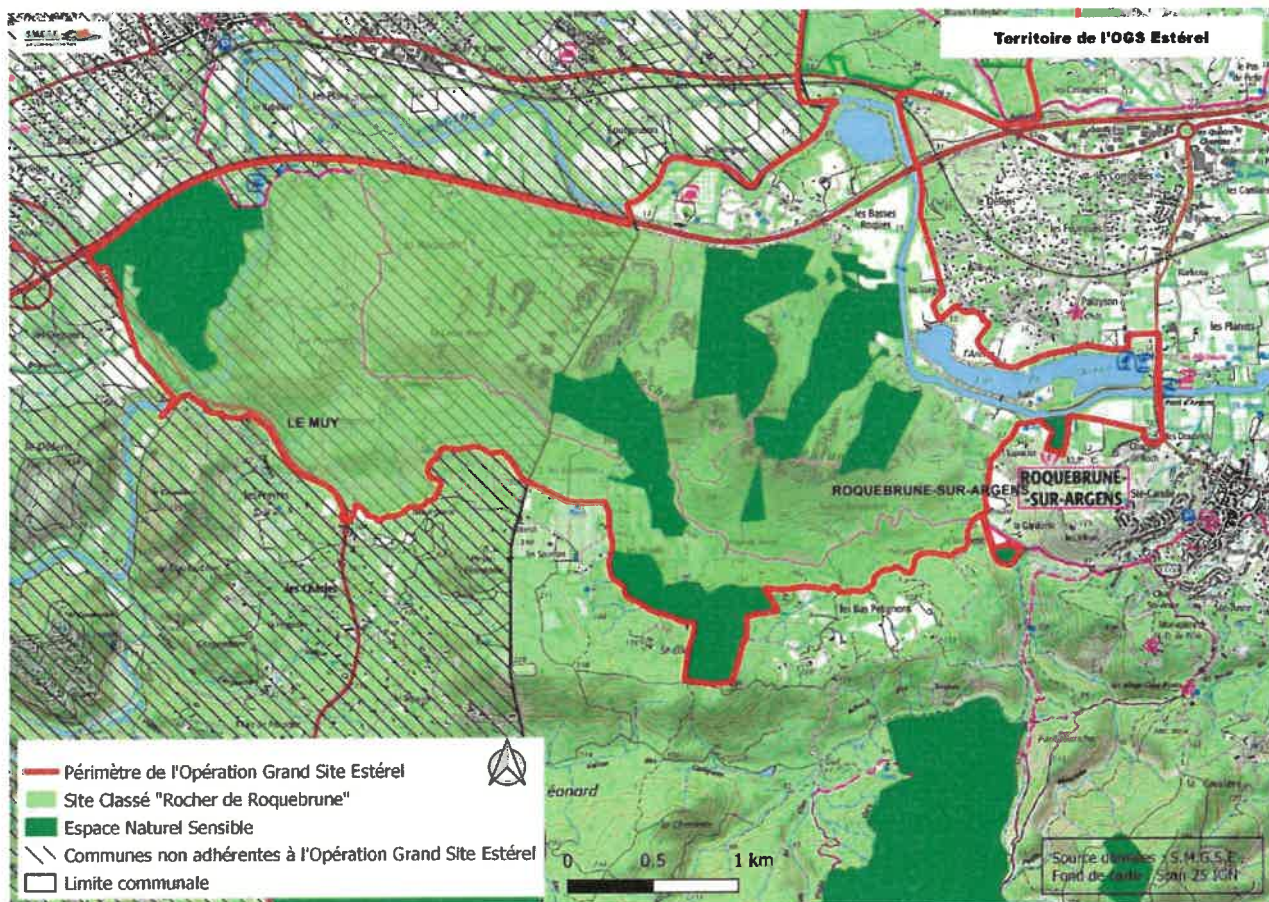
La convention établie entre la commune non adhérente au S.M.G.S.E, et le S.M.G.S.E a pour objet de définir le cadre géographique, le rôle des parties, le portage des actions à mener ainsi que les modalités annexes (financement, communication), spécifiquement dans le cadre de l'OGS Estérel.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre de l'OGS Estérel validé en Comité de Pilotage du 07 décembre 2023 est le suivant :



L'agrandissement du périmètre de l'OGS Estérel validé en Comité de Pilotage du 07 décembre 2023 sur la commune du Muy est le suivant :



ARTICLE 3 : ROLE DES PARTIES

Le programme d'action OGS Estérel 2022-2026, élaboré sur la base d'études-cadres et en concertation avec les partenaires du territoire, repose sur trois axes :

- Axe 1 - Préserver le paysage et valoriser le patrimoine,
- Axe 2 - Améliorer l'accueil et limiter les impacts environnementaux,
- Axe 3 - Etablir une gestion durable pour le Grand Site et sensibiliser le public.

La commune s'engage à nommer un référent OGS élu et un référent OGS technique ainsi que leurs suppléants. Ces derniers font de façon privilégiée le lien avec le S.M.G.S.E.

Elle informe le S.M.G.S.E de tous projets sur sa partie de territoire en OGS Estérel et s'engage à porter les valeurs du Grand Site Estérel pour en préserver et en valoriser l'identité et respecter les objectifs notamment en termes de qualité paysagère.

Elle peut solliciter le S.M.G.S.E pour des projets d'aménagement liés à la valorisation du paysage et à la protection du patrimoine par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la commune met à disposition ses ressources pour assurer les opérations, dans le respect des lois et des règlements.

Le S.M.G.S.E s'engage à apporter une assistance et un appui technique pour tout projet communal de requalification paysagère, dans le cadre du périmètre de l'OGS. Il présente à la commune tous projets envisagés sur son territoire. Après accord du Maire, ces derniers seront soumis aux élus du Syndicat pour arbitrage. En cas de validation, le S.M.G.S.E assume le rôle de financeur et de Maître d'Ouvrage et se conforme aux règles de la commande publique. Il informe la commune de l'état d'avancement desdits projets.

Le S.M.G.S.E participe à la mise en avant de la commune par les projets inscrits dans l'OGS Estérel. Il propose et met à disposition des contenus pour les supports de communication communaux.

ARTICLE 4 : ACTIONS A MENER

Dans le cadre de l'OGS Estérel, les actions menées sur le Site Classé du Rocher de Roquebrune visent à :

- mettre en cohérence les différentes politiques de préservation des milieux et des paysages.
- concilier la préservation et la restauration des milieux naturels et des paysages en lien avec la fréquentation touristique,
- améliorer l'accueil et l'encadrement des visiteurs,
- anticiper et répondre aux pressions de fréquentation touristique et d'urbanisation du site,
- permettre des retombées économiques dans les communes concernées pour un développement dit « durable ».

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION AUX DEPENSES

Conformément à l'article 10 des statuts du S.M.G.S.E actés par Arrêté Préfectoral n°204/2022-BCLI, les dépenses d'investissement sont réparties en quatre groupes :

- 10.1.1 - frais d'études,
- 10.1.2 - acquisitions diverses,
- 10.1.3 - travaux DFCI,
- 10.1.4 - autres travaux.

Les dépenses engagées dans le cadre de l'Opération Grand Site Estérel concerneront les groupes 1, 2 ou 4. Les dépenses correspondant aux groupes 1 & 2 sont réparties entre les membres du Syndicat selon leurs poids financiers. Les dépenses correspondant au groupe 4 font l'objet d'une répartition financière spécifique décidée dans la délibération les autorisant. A défaut, c'est la répartition des groupes 1 & 2 qui s'applique.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES ACTIONS



Les parties peuvent communiquer sur l'OGS Estérel en respectant les lois, les règlements et la confidentialité des actes. Elles doivent également se conformer aux dispositions de l'État concernant l'utilisation des termes et de l'image de la marque déposée « Grand Site de France ».

ARTICLE 8 : DUREE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties, renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'expiration par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

Pour la Mairie du Muy

Le Président,

Madame la Maire,

Georges BOTELLA

Liliane BOYER